M Kapelev


39732/P

PROCÈS-VERBAL

DU

CONCOURS

Ouvert le 22 Janvier 1822,

POUR LA NOMINATION AUX PLACES

D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS

DE PARIS.

PROCÈS-VERBAL

DU

CONCOURS

Ouvert le 22 Janvier 1822,

POUR LA NOMINATION AUX PLACES

D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS.



A PARIS,

De l'Imprimerie de Madame HUZARD (née VALLAT LA CHAPELLE), Imprimeur des Hospices civils de Paris, rue de l'Éperon, n°. 7.

1822.

CONSEIL GÉNÉRAL

d'Administration des Hospices civils et Secours de Paris.

Séance du 17 Mars 1817.

Le Conseil général,

Après avoir entendu le rapport de l'un de ses Membres,

Considérant que la publication annuelle des procès-verbaux des Concours, des Rapports et des Discours qui y sont insérés, est un moyen d'instruction, d'encouragement et d'émulation pour les élèves,

Arrête :

Les procès-verbaux des Concours pour la nomination des Elèves en pharmacie des Hôpitaux civils, seront imprimés tous les ans.

Signé DE LA BONARDIÈRE, *Vice-Président ;*

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire général de l'Administration des Hospices,
Signé Maison.

Visé par Monsieur le Conseiller d'état Préfet du département de la Seine, le 31 mars 1817.

Signé CHABROL.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DES HÔPITAUX, HOSPICES ET SECOURS A DOMICILE DE PARIS.

PROCÈS-VERBAL

DU

CONCOURS

Ouvert le 22 Janvier 1822,

Pour la nomination aux Places d'Élèves en pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris.

Le mardi vingt-deux janvier mil huit cent vingt-deux, à midi, en exécution de la délibération du Conseil général des Hospices, du 9 janvier de ladite année, portant fixation audit jour, de l'ouverture du Concours ordinaire et annuel pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie qui viendront à vaquer, pendant le cours de 1822, dans les Hôpitaux et Hospices civils de Paris, M. le comte Chaptal, pair de France, membre

du Conseil général des Hospices, s'est rendu dans l'une des salles de la Pharmacie centrale des Hôpitaux et Hospices civils, quai de la Tournelle, où il a trouvé réunis, M. Duchanoy, membre de la Commission administrative chargé du service de santé; M. Maison, secrétaire général; MM. Rullier, l'un des médecins du bureau central d'admission; Duval, pharmacien de l'Hospice de la Salpêtrière; Grancher, pharmacien de l'Hôpital des Vénériens, et Harveng, pharmacien de l'Hôpital de la Pitié; tous quatre désignés par le sort et nommés, par arrêté du Conseil général des Hospices du 16 janvier 1822, membres du Jury chargé de l'examen des élèves audit Concours, et M. Henry, chef de la Pharmacie centrale, désigné par la même voie et nommé, par le même arrêté, membre suppléant du même Jury, et remplaçant M. Paul Dubois, chirurgien-adjoint à la Maison royale de santé, nommé membre du Jury pour ledit Concours, et qui n'a pu pour cause d'absence remplir les fonctions auxquelles il avait été appelé.

M. le comte Chaptal, président du Concours, MM. les Administrateur et membres du Jury ci-dessus nommés se sont transportés dans la grande salle de la Pharmacie centrale, où se trouvaient réunis les élèves inscrits pour prendre

part au Concours, et un grand nombre d'étudians en pharmacie.

Les membres du Jury ayant pris place au bureau, M. le Président a ouvert la séance.

Le Secrétaire général a donné lecture :

1°. Des arrêtés du Conseil général en date des 2 novembre 1814 et 5 février 1817, portant établissement de Concours annuels pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie des Hôpitaux civils, et établissant les différentes formes à suivre pour ces Concours.

2°. De la décision du 9 janvier dernier, qui a fixé au 22 dudit mois de janvier l'ouverture du présent Concours, et de l'arrêté du 16 dudit mois, qui a nommé les membres du Jury chargés de l'examen des élèves, et qui a admis à ce Concours les élèves en pharmacie inscrits au secrétariat au nombre de trente-deux, et remplissant les conditions prescrites par les réglemens.

Le Secrétaire général a ensuite fait l'appel nominal des élèves admis au Concours par le Conseil général des Hospices, et dont les noms suivent ;

SAVOIR :

MESSIEURS

Althême.
Arrault.
Billard.
Boudard.
Courtois.
Delange.
Delpeuch.
Fontaine.
Gauvin.
Hupez.
Journet.
Langlois.
Latte.
Lecomte.
Leudet.
Lions.
Martin.
Marseilhan.
Maturier.
Mauduit.
Ménigault.
Muterel.
Petit.
Pignant.
Pujol.

Messieurs

Rambaud.

Romain.

Sabatier.

Simonin.

Sudre.

Terson.

Vinois.

Immédiatement après cet appel nominal, auquel les élèves ont répondu, M. le Président s'est assuré, conformément aux réglemens, qu'aucun des membres du Jury n'était ni parent ni allié des divers concurrens, et il a ensuite annoncé que cette première séance serait employée, suivant l'usage, à traiter par écrit trois questions, une d'histoire naturelle, une de pharmacie et une de chimie.

Et de suite M. le Président a mis sur le bureau un recueil de cinquante-neuf questions rédigées et arrêtées en séance particulière par les membres du Jury, pour être proposées aux élèves par la voie du sort, et traitées par eux, soit par écrit, soit verbalement.

Ces questions sont divisées en trois séries : la première contient quinze questions d'histoire naturelle, portant autant de numéros; la deuxième

contient vingt-trois questions de pharmacie, numérotées depuis 16 jusqu'à 38 ; et enfin la troisième se compose de vingt-une questions de chimie, numérotées depuis 39 jusqu'à 59.

Des boules portant les divers numéros assignés à chacune de ces séries ont été mises dans trois urnes différentes, et l'un des candidats a tiré un numéro pour chacune de ces séries.

Le n°. 4, sorti pour la première série, s'est trouvé correspondre à la question suivante :

« *Qu'est-ce que le jalap ?*

« *Dire le végétal qui le fournit.*

« *Indiquer ses diverses préparations en pharmacie.* »

Le n°. 24, sorti pour la seconde série, s'est trouvé comprendre la question pharmaceutique suivante :

« *Donner la préparation de la confection de safran composée, sans oublier la préparation préalable des yeux d'écrevisses, de la terre sigillée et des autres substances qui entrent dans la confection.* »

Enfin le sort a donné de la même manière

pour la section de chimie, le n°. 51 et la question suivante :

« *Qu'entend-on par éthers?*

« *Comment les divise-t-on?*

« *Indiquer les caractères de chaque genre d'éther.*

« *Indiquer les procédés pour obtenir l'éther sulfurique.*

« *Donner ses caractères.* »

Ces trois dernières questions ont été de suite traitées par écrit par chacun des candidats, en présence des membres du Jury et du Secrétaire général.

Les compositions, suivant l'usage, ont été mises sur papier uniforme, distribué à cet effet par l'Administration.

Après trois heures d'intervalle, données aux élèves pour le travail, chacun d'eux a remis au Secrétaire général sa composition, sans que le nom de l'auteur y fût inscrit, mais avec un bulletin joint, contenant le nom de l'auteur et destiné à en être séparé.

Le Secrétaire général a donné, en présence du Jury, un numéro à chacune des compositions; il a placé le même numéro à l'extérieur, sur le bulletin qui y était joint; il a recueilli d'une part

les compositions, et a mis d'autre part sous enveloppes cachetées les bulletins, qui ont en outre été cachetés séparément.

SÉANCE PUBLIQUE.

Du jeudi 24 janvier 1822.

Les membres du Jury et M. Duchanoy, s'étant réunis, sous la présidence de M. le comte Chaptal, dans la grande salle de la pharmacie centrale pour commencer l'épreuve des réponses verbales, M. le Président fait mettre dans une urne les noms de tous les concurrens, et il en extrait les noms de seize élèves pour être entendus dans cette même séance.

Ces élèves ayant été conduits dans une salle voisine, l'élève désigné en premier lieu par le sort reste dans la salle du Concours, et tire le n°. 31 d'une urne renfermant les numéros de toutes les questions pharmaceutiques.

Ce numéro s'est trouvé répondre à la question suivante :

Question N°. 31.

« *Comment prépare-t-on les sirops de violette, de quinquina, d'armoise composé ?*

« *Comment les conserve-t-on ?* »

Cet élève a traité de suite cette question pendant huit minutes après avoir obtenu un intervalle de huit minutes pour s'y préparer.

Les quinze autres élèves ont ensuite été appelés successivement à traiter la même question, et pendant le même temps, après que chacun d'eux a reçu un intervalle de temps pareil pour la réflexion.

Quatorze bocaux renfermant des substances, plantes, fleurs et racines employées en médecine, ont été ensuite présentés à chacun des candidats, immédiatement après qu'il a eu traité la question. Chacun d'eux a dû, à la simple inspection, indiquer le nom de chaque objet, sa nature, son origine et ses principales propriétés médicinales.

SÉANCE PUBLIQUE.

Du 25 *janvier* 1822.

Les seize élèves restant à examiner ont été successivement et dans l'ordre déterminé par un tirage au sort, soumis aux mêmes épreuves.

Le sort a donné aux concurrens la question suivante :

Question N°. 25.

« *Qu'entend-on par pommade, cérat, onguent ?*

« *Donner la préparation de la pommade citrine et de l'onguent styrax ;*

« *L'onguent populéum et les altérations qu'ils éprouvent par le temps.* »

Différentes substances, plantes, fleurs et racines ont aussi été présentées à chacun des candidats dans la même forme, immédiatement après la réponse verbale.

Dans ces deux séances, chacun des membres du Jury a consigné successivement par écrit ses observations particulières et son jugement personnel sur le mérite des réponses de chaque candidat.

SÉANCE PUBLIQUE.

Du samedi 26 janvier 1822.

Le Jury s'étant réuni, sous la présidence de M. Duchanoy, dans la grande salle de la Pharmacie centrale, pour commencer l'épreuve des manipulations, les membres du Jury ont décidé préalablement, en séance particulière, que les trente-deux candidats seraient divisés en deux séries pour cette épreuve ; qu'elle aurait lieu en deux séances, et que les opérations suivantes seraient assignées à tous les élèves indistinctement,

dans chacun des deux jours destinés à ces manipulations,

Savoir :

1°. Faire la *décoction blanche*, du Codex ;

2°. Le *looch sans émulsion*, du Codex.

La séance ayant ensuite été rendue publique, les seize concurrens qui ont répondu verbalement dans la séance du 24 janvier ont été appelés pour les manipulations. Ces élèves ont ensuite été distribués dans différens laboratoires, où ils ont opéré sous les yeux des membres du Jury, qui ont observé leurs procédés respectifs et en ont tenu note.

Après deux heures d'intervalle, les produits pharmaceutiques ont été remis au Jury, avec annotation du nom de chacun des élèves qui les avaient préparés.

Les membres du Jury ont de suite et sans désemparer porté provisoirement et sauf nouvel examen, leur jugement particulier sur les produits présentés par chaque élève.

SÉANCE PUBLIQUE.

Lundi 28 janvier 1822.

Les mêmes opérations ont été confiées aux seize élèves restant, qui ont aussi travaillé sous

les yeux des membres du Jury, auxquels ils ont remis de suite les produits de leurs manipulations.

SÉANCES PARTICULIÈRES.

Des 1er., 2 *et* 5 *février* 1822.

Dans ces trois séances, les membres du Jury, assemblés dans l'une des salles de la maison centrale de l'Administration, sous la présidence de M. Duchanoy, ont lu en commun les compositions des concurrens; ils en ont fait en outre séparément un examen particulier, et chacun d'eux a pris à mesure, dans ces différentes séances, les notes nécessaires pour préparer et porter par la suite son jugement sur ces diverses compositions.

SÉANCE PARTICULIÈRE.

Du 5 *février*.

Les membres du Jury, réunis sous la présidence de M. le comte Chaptal, ont comparé et discuté les diverses notes prises par chacun d'eux dans les précédentes séances, tant sur les compositions écrites que sur les réponses verbales et sur les manipulations; ils ont ensuite formé par la voie du scrutin :

1°. Deux listes de vingt candidats jugés par

eux avoir obtenu le plus de succès dans les épreuves des réponses verbales et des manipulations ;

2°. Une liste des vingt meilleures compositions, désignées par leurs numéros seulement et sans que les noms de leurs auteurs fussent connus.

Ces jugemens provisoires se trouvant ainsi portés et constatés, M. le Président a décacheté les bulletins contenant les noms des auteurs des compositions, et les noms des élèves ont été inscrits sur la liste des compositions désignées par leurs numéros comme étant les meilleures ; et de suite les membres du Jury ont procédé par voie de scrutin individuel à la désignation des candidats jugés les plus instruits d'après leurs succès dans les trois épreuves du Concours, et en ayant égard au mérite relatif de ces trois épreuves.

Le nombre de ces élèves a été porté à seize, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil général des Hospices.

Le résultat de ces divers scrutins a été consigné dans une déclaration rédigée et signée par les membres du Jury, pour être présentée au Conseil, et être en outre annexée au procès-verbal, qui a été dressé par le Secrétaire général des différentes opérations du Concours.

PUBLICATION

DES

RÉSULTATS DU CONCOURS.

SÉANCE PUBLIQUE.

Du mardi 12 *février* 1822.

M. le comte Chaptal, M. Duchanoy, les membres du Jury, et M. Maison, Secrétaire général, s'étant rendus à une heure dans la grande salle du Concours, où se trouvaient réunis les candidats et plusieurs élèves en médecine et en pharmacie, le Secrétaire général a donné lecture par extrait des différens actes du Concours.

M. le comte Chaptal, Président du Concours, a ensuite prononcé le discours suivant :

MESSIEURS,

« Le Conseil général des Hôpitaux et Hospices de Paris, en instituant ce Concours, s'est proposé un double but : le premier, de n'appeler au ser-

vice des malades que des hommes instruits; le second, de fournir à une jeunesse studieuse une occasion solennelle de justifier de son instruction et du bon emploi de son temps.

» Ce serait se former une fausse idée de ce Concours que d'en borner l'effet à faire choix de quelques élèves pour occuper les places qui viennent à vaquer dans les Hôpitaux : ce Concours a encore l'avantage d'exciter l'émulation, d'obliger les élèves à se rendre compte des connaissances qu'ils ont acquises, et de réveiller leur amour-propre, puisqu'ils ont pour juges de leur savoir non-seulement les personnes les plus distinguées dans leur art, mais encore leurs propres camarades.

» Avoir mérité de faire le service de la pharmacie dans les Hôpitaux, c'est déjà un titre très-honorable à la confiance publique : lorsque vous formerez un établissement, votre réputation sera toute faite, et vous n'aurez plus à la soutenir que par les autres qualités qui distinguent les bons pharmaciens.

» Il est possible, Messieurs, que tous ceux que le Jury a jugés capables de servir dans les Hôpitaux ne soient pas appelés dans l'année, faute de places vacantes; mais l'Administration délivrera à tous, s'ils la réclament, une attesta-

tion du choix qu'on a fait d'eux par suite du Concours, et ce titre seul vous recommandera à la confiance du public.

» Quant à ceux d'entre vous qui n'ont pas été jugés assez instruits, qu'ils jettent les yeux sur ceux qui ont éprouvé le même sort au dernier Concours; ils ont redoublé d'ardeur, et se sont présentés à celui-ci avec tant d'avantage, que plusieurs ont mérité le choix du Jury. »

M. Grancher, l'un des membres du Jury, a lu ensuite le rapport suivant :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» MESSIEURS,

» Le Conseil général des Hospices, toujours animé de bienveillance pour la jeunesse laborieuse, désirant répartir ses bienfaits sur ceux qui ont mérité, par leur aptitude et leur persévérance dans la carrière des sciences naturelles, d'être distingués, a établi le mode de Concours comme un moyen efficace pour arriver à l'accomplissement de ses vues paternelles. En effet quel aiguillon puissant n'est-ce pas pour les jeunes gens studieux d'avoir à comparaître devant des personnages distingués, tant par leurs lumières dans l'art de guérir, que par leur philantropie !

Car, Messieurs, songez y bien : *ignoranti medico pharmacopœoque non adhibenda fides, nec etiam pharmacopœis moribus bonis ac animis generosis carentibus*. C'est d'après ces considérations importantes que le Conseil général, ne voulant pas confier l'indigent et le malade à des mains ignorantes et à des cœurs insensibles aux maux de l'humanité, a voulu que les élèves qui se consacraient à ces augustes et salutaires fonctions eussent travaillé un temps voulu chez des maîtres, et fussent munis de certificats de bonnes mœurs, la pharmacie étant la sauve garde auxiliaire de la médecine qui, sans elle, ne peut obtenir les résultats qu'elle se propose.

» C'est donc sous ces auspices qu'un Concours a été ouvert de nouveau en faveur des élèves en pharmacie, et arrêté d'après les bases des années précédentes. Les épreuves ou examens ont été de trois sortes, des réponses par écrit, des réponses orales, des préparations pharmaceutiques.

» Les candidats, au nombre de trente-deux, ont été appelés selon l'ordre alphabétique de leurs noms ; tous ayant répondu, trois questions ont été tirées au sort, l'une d'histoire naturelle, l'autre de pharmacie, et la troisième de chimie; trois heures ont été accordées aux aspirans pour

y répondre par écrit; les personnes étrangères au Concours ayant été invitées de se retirer, toute sortie a été interdite aux élèves.

» Le temps fixé pour la première épreuve étant écoulé, le membre du Jury chargé de la surveillance a cru ne devoir accorder aucun délai, afin de conserver entre tous une parfaite égalité.

» Les aspirans ont donc remis leurs compositions à M. le Secrétaire général, qui, en présence de deux membres du Jury, les a numérotées et cachetées, après les avoir soigneusement visitées pour y rayer toute espèce de signature; on a ensuite détaché les billets contenant des numéros correspondans aux copies, et les noms de leurs auteurs ont été également cachetés.

» Les deux jours suivans, les élèves, divisés en deux séries, ont été appelés pour le second examen, c'est-à-dire à répondre verbalement à une question de pharmacie tirée au sort comme les précédentes, et à reconnaître, à la seule inspection, quelques substances médicamenteuses choisies parmi les végétaux et les minéraux.

» Dans les réponses orales, les candidats ont en général satisfait le Jury; on peut cependant remarquer que, soit par une défiance mal entendue de leurs forces, soit par d'autres causes, les élèves n'ont pas mis dans leurs discours autant

de méthode et autant d'assurance qu'on aurait pu le désirer.

» Quelques-uns seulement se sont étendus sur les généralités avant de passer aux détails.

» Le plus grand nombre, tout en montrant des connaissances, s'est contenté de répondre à cette dernière partie des questions.

» Si nous passons à la matière médicale, nous avons vu avec plaisir que la plupart d'entre vous ont reconnu et classé les drogues simples avec méthode et exactitude. Nous vous engageons, Messieurs, à ne jamais négliger cette étude si nécessaire à un pharmacien, puisqu'elle fait la base fondamentale de son art.

» Après cette épreuve, les membres du Jury se sont réunis, et au moyen des notes qu'ils avaient prises pendant les réponses orales des élèves, ils ont partagé, par la voie du scrutin, les trente-deux concurrens en trois séries : dans la première, ils ont placé ceux qui avaient le mieux répondu; dans la seconde, ceux qui venaient immédiatement après eux, et dans la troisième ceux qui étaient plus faibles.

» Enfin, dans le troisième et dernier examen, les élèves, divisés en deux séries, ont eu à exécuter, dans le laboratoire de la pharmacie centrale, sous les yeux des membres du Jury, des prépa-

rations pharmaceutiques avec des instrumens pareils, et des substances en tout semblables.

» Ces préparations, jugées sur la manière de procéder ou sur la manipulation et sur le résultat, ont donné lieu à établir une autre échelle de mérite entre les aspirans.

» Trois séances ont été consacrées à la lecture des copies.

» Nous vous témoignons toute la satisfaction que nous avons éprouvée à la lecture de plusieurs compositions, qui ne laissaient rien à désirer sous le rapport du style, et qui annonçaient en même temps des idées exactes dans les trois sciences qui faisaient le sujet de l'examen; nous vous félicitons d'avoir su profiter des leçons des savans professeurs de la capitale.

» D'autres copies, quoique moins bien développées, montraient cependant d'heureuses dispositions dans quelques-unes des trois parties; il est fâcheux que les candidats n'aient pas mis dans la question de chimie plus de précision, et de clarté dans les définitions relatives à la théorie et à la division des différens genres.

» Enfin d'autres compositions, mais en petit nombre, dénotaient de la part des élèves des connaissances peu étendues sur les questions qu'ils avaient à traiter.

» La lecture des copies terminée, nous nous sommes de nouveau réunis à l'effet d'assigner à chacune le rang qu'elle méritait, et nous avons procédé de la même manière que pour les réponses verbales.

» Le Jury, étant d'accord sur le mérite de chaque aspirant dans les trois examens, s'est assemblé sous la présidence de M. le comte Chaptal, qui a fait le dépouillement des bulletins contenant les noms des élèves, qui ont été placés à côté des numéros correspondans à leur nom.

» Après quoi, les membres du Jury ont formé une liste définitive des seize candidats qui avaient le mieux rempli les conditions exigées dans les trois épreuves, et cette liste a été soumise à l'approbation du Conseil général des Hospices.

» Le Jury, Messieurs, suivant l'impulsion de la plus exacte impartialité dans l'examen de vos opérations, a traité avec indulgence les efforts impuissans des uns, et couronné, d'après la justice et le cri de la conscience, ceux dont l'ensemble et la réunion du savoir leur ont paru devoir le mériter. Si, d'un côté, c'est une tâche pénible pour son cœur de ne pouvoir étendre à tous cette glorieuse jouissance, il conserve du moins la douce persuasion de n'avoir fait acception de personne dans ses décisions; content d'ailleurs

de l'application qu'il a cru remarquer en tous, il ne peut qu'encourager les aspirans non favorisés à redoubler de zèle et d'étude pour l'année prochaine; et qu'ils demeurent bien convaincus qu'ils trouveront la récompense due à leurs travaux, lorsqu'un des savans les plus honorables de la France, après nous avoir tracé, par ses découvertes, la route qui conduit à la célébrité, veut bien présider les Jurys, vous animer par sa présence, et être le témoin de vos succès. »

La lecture de ce rapport étant terminée, le Secrétaire général a donné lecture, par extrait, de l'arrêté suivant, pris par le Conseil général des Hospices, dans la séance du 6 février 1822.

Le Conseil général,

Vu les procès-verbaux des séances du Concours qui a eu lieu, le 22 janvier dernier et jours suivans, pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie des Hôpitaux civils, en exécution de la délibération du Conseil du 9 dudit mois de jauvier;

Vu la déclaration faite en date du 5 février, présent mois, par les membres du Jury chargés de l'examen des élèves admis à ce Concours;

Et après avoir entendu le rapport du membre

de la Commission administrative, chargé du service de santé,

ARRÊTE :

ART. Ier. Sont désignés pour les places d'élèves en pharmacie actuellement vacantes et qui viendront à vaquer dans les Hôpitaux et Hospices, pendant le cours de la présente année 1822, et jusqu'au prochain Concours seulement, les seize élèves en pharmacie dont les noms sont inscrits ci-après dans l'ordre déterminé d'après les succès obtenus par lesdits élèves dans le Concours,

SAVOIR :

1. Latte (Alexandre-François-Louis).
2. Terson (Samuel-Aristide).
3. Courtois (Marcellin).
4. Billard (François-Bruno-Antoine).
5. Vinois (Henri).
6. Pujol (Antoine-Victor-Camille).
7. Delpeuch (Antoine).
8. Petit (Isidor).
9. Simonin (François-Emmanuel).
10. Althême.
11. Sabatier (Charles-Henri).
12. Rambaud (Augustin).
13. Leconte (Hilaire).

14. Ménigault (Pierre).
15. Gauvin (Jean-Baptiste).
16. Fontaine (Louis-Côme-André).

Art. II. Lesdits élèves seront appelés successivement à mesure des vacances des places et mis en fonctions dans l'ordre ci-dessus établi.

Art. III. La séance dans laquelle le présent arrêté et les résultats du Concours seront rendus publics, est fixée au mardi 12 février présent mois.

M. le Président a levé la séance à deux heures.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général de l'Administration des Hospices,

Signé MAISON.